Saint Hilaire de Clisson

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/34

Séance publique du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six Octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire.

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Mickael HERVOUET, Silvère REMIGEREAU, Olivier ALBERTEAU, Guillaume POIRON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Dominique VALTON, Sophie RIDEAU, Sylvaine ALBERT, Régis HAMY, Romain RICHARD, Asuman GUNEY

Absents: Nathalie VOLPATO, Laetitia BORTOT, Samuel PITEL, Judith LE STER SCHWARZBARD, Josiane BOSCHE

Pouvoirs: Nathalie VOLPATO à Romain RICHARD, Samuel PITEL à Sophie RIDEAU, Judith LE STER SCHWARZBARD à Denis THIBAUD, Josiane BOSCHE à Fabien MANDIN

Nombre de conseillers :

En exercice: 18 Présents: 13 Absents: 5 Pouvoirs: 4 Votants: 17

Date d'envoi et d'affichage de la convocation: 30/09/2022

Secrétaire de séance : Romain RICHARD

CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC SITUEE A LA VESSELIERE

VU.

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L.2241-1 et suivants, L2121-29 et suivants,
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L.2141-1,
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 08 juillet 2021,
- La délibération du conseil municipal du 09 décembre 2021 portant la tarification 2022 des délaissés communaux.
- La délibération du conseil municipal du 08 septembre 2022 portant désaffectation et déclassement,
- L'avis de la direction immobilière de l'État N°101044450 du 05 octobre 2022

CONSIDÉRANT.

- La demande de Madame et Monsieur LE STER-SCHWARZBARD.
- L'avis de la commission urbanisme du 06 mai 2022,
- L'information auprès des riverains.
- Le rapport ci-dessous.

La commune de Saint Hilaire de Clisson est propriétaire notamment d'une emprise au lieu-dit la Vesselière d'une superficie d'environ 35 m². Cette portion foncière est en état de délaissé de voirie en limite séparative de la parcelle ZB 158 et ne présente aucun intérêt pour le patrimoine communal.

Elle fait partie du domaine privé communal suite à désaffectation et déclassement lors du conseil municipal du 08 septembre 2022. Par ailleurs, l'entretien est rendu difficile pour la collectivité au vu des ressources limitées et de la localisation des terrains.

Accusé de réception en préfecture 044-214401655-20221006-DE-2022-34-1-DE Date de télétransmission : 11/10/2022 Date de réception préfecture : 11/10/2022

Considérant qu'au regard de son emplacement et ses caractéristiques, l'emprise indiquée n'a pas fonction à desservir ou assurer la circulation.

Les riverains ont été sollicités et ne sont pas intéressés par ledit espace situé devant la résidence des requérants. Elle ne constitue pas un accès direct à d'autres propriétés que celle des demandeurs et est au droit de leur propriété.

Madame et Monsieur LE STER-SCHWARZBARD, domiciliés 16 la Vesselière, ont sollicité la possibilité d'acquérir ce bien d'une superficie de 35 m² afin d'aménager une extension de leur propriété.

Lors de sa réunion du 06 mai 2022, la commission urbanisme a statué favorablement après examen de la requête.

Les frais se rapportant au transfert de propriété seront pris en charge par les acquéreurs.

La délibération du conseil municipal du 09 décembre 2021 a fixé les tarifs communaux pour cession de délaissés communaux à 25 euros/m² en zone A et 50 euros/m² en zones AH-UA-UB.

Il est donc estimé la tarification suivante : (sous réserve du bornage qui validera les superficies)

ZONAGE S	SUPERFICIE M ²	PRIX UNITAIRE €/ M² TTC	TOTAL € TTC
Δ	35	25	875

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession à l'amiable de l'emprise, appartenant au domaine privé de la commune, comme suit :
 - une parcelle d'une superficie de 35 m² située au droit de la propriété des requérants Madame et Monsieur LE STER-SCHWARZBARD, domiciliés 16 la Vesselière 44190 Saint Hilaire de Clisson, au prix de 875 euros TTC (sous réserve de la vérification topographique, le prix total sera ajusté en fonction) étant entendu que les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par les acquéreurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures inhérentes à la cession et à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que les pièces afférentes.
- **DIT**que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
 que la recette en résultant sera imputée au budget concerné,
 que la délibération sera transmise aux services compétents.

" Pour extrait certifié conforme au registre "

Le Maire, Denis THIBAUD

Accusé de réception en préfecture 044-214401655-20221006-DE-2022-34-1-DE Date de télétransmission : 11/10/2022 Date de réception préfecture : 11/10/2022